

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **BELOUKHA**

de la société JADE Jardin Agriculture Développement

enregistrée sous le n°2019-4736

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 13 février 2020,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

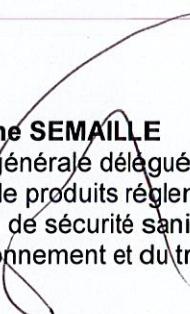
Informations générales sur le produit

| | |
|-------------------------|---|
| Noms du produit | BELOUKHA KALINA KATAMISA |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | JADE Jardin Agriculture Développement 3087 Rue de la Gare 59299 BOESCHEPE France |
| Formulation | Concentré émulsionnable (EC) |
| Contenant | 680 g/L - acide pélargonique |
| Numéro d'intrant | 2140464 |
| Numéro d'AMM | 2140255 |
| Fonction | Herbicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 02 MARS 2020


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

| Emballage | Contenance |
|---|------------|
| Bidons en polyéthylène haute densité fluoré | 5 L |